

11 MHI 237
de THÈRES

COMMUNE DE PASLIÈRES
Département du PUY DE DÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 - PLAN DE ZONAGE
4.1 - Plan Ouest
Bos de la commune

Echelle 1:4000

PREL	DATE	DESCRIPTION	TECHNICIEN(S)
1	20.03.2010	Adaptation au POS	SAUNIER
2	20.03.2010	Adaptation au PLU	SAUNIER
3	20.03.2010	Adaptation au POS	SAUNIER
4	20.03.2010	Adaptation au POS	SAUNIER
5	20.03.2010	Adaptation au POS	SAUNIER
6	20.03.2010	Adaptation au POS	SAUNIER
7	20.03.2010	Adaptation au POS	SAUNIER

LEGENDE

- AU : Il s'agit d'une zone non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation, susceptible d'accueillir des constructions à usages d'habitation, commerces, services et équipements publics.
- ALU : Zone suffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate, mais dont l'urbanisation sous forme d'activités de toutes natures, hormis les constructions à usage industriel, a été décidée.
- A : Zone à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à des exploitations agricoles; bâtiments d'exploitation ou habitations nécessaires aux agriculteurs.
- N : Zone de protection absolue, à protéger en raison d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- U : Zone urbaine.
- I : Un indice "I" est donné pour les secteurs inondables.
- Nh : Zone naturelle à constructibilité limitée.
- Nr : Zone naturelle à vocation de loisirs.
- Marge de rouf
- Emplacement réservé
- Limite de zone
- Limite de commune

